

MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE LORRAIN

Document adopté à l'AG du 12 novembre 2023

1. ORGANISATION DU COMITE LORRAIN

1. **LES MEMBRES** : Les membres actifs sont des personnes physiques.

En règle générale, en même temps qu'ils s'affilient, les membres actifs adhèrent à un club, lui-même membre du Comité lorrain.

Il leur appartient de prendre toutes les informations sur leurs conditions de participation aux compétitions, aux règlements de la Fédération, du Comité, et de s'y conformer.

Cotisations : elles sont définies par la Fédération.

2. **LES CLUBS** : Affiliés directement à la FFSC, les clubs du Comité lorrain sont rattachés à un secteur.

C'est le Comité directeur qui décide du rattachement d'un club à un secteur, notamment pour les clubs en périphérie de secteur. La géographie des secteurs est décidée par le Comité directeur. Un club qui souhaite changer de secteur doit faire sa demande au Comité directeur. Celle-ci n'est recevable que si elle a été validée par l'assemblée générale du club, et par l'assemblée des présidents du secteur recevant.

3. **LES SECTEURS** :

3.1 Le Comité lorrain est divisé en 5 secteurs correspondant aux départements lorrains, la Moselle étant divisée en 2 secteurs communément appelés Fer et Charbon.

3.2 Chaque secteur a un délégué de secteur, élu pour 4 ans par l'assemblée des présidents des clubs du secteur. Un secteur peut s'organiser en association des clubs du secteur, déclarée en préfecture (ou au tribunal, pour les Mosellans), avec des statuts qui doivent être préalablement validés par l'assemblée générale du Comité

3.3 Pour son administration financière, le secteur bénéficie, au début de chaque année de fonctionnement, d'une somme décidée par le Comité directeur. En fin d'année, le délégué du secteur doit rendre compte de l'emploi de cette somme en produisant les pièces justificatives de ses dépenses.

3.4 **Le délégué de secteur** :

◆ il est responsable, dans son secteur, de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité directeur.

◆ il est le porte-parole du secteur au Comité directeur

◆ Il doit être secondé par un (ou plusieurs) suppléant(s) élus par l'assemblée des présidents de secteur. Ce suppléant doit être membre d'un autre club que celui du correspondant autant que possible

◆ en cas de vacance, le suppléant le remplace jusqu'à la nomination d'un nouveau responsable, dans un délai de 3 mois. La réunion doit être présidée par un membre du Comité Directeur non impliqué dans sa succession.

4. **LE COMITE** :

- Il est délégué par la FFSC pour la représenter auprès des clubs et des licenciés. De même, il représente les licenciés et les clubs auprès de la Fédération.

- Il organise l'élection de ses représentants à l'assemblée générale fédérale, à savoir un licencié par secteur (en désignation tournante). La durée du mandat de ces représentants est d'une année renouvelable.

- Aux Réunions du Comité Directeur (voir statuts), les décisions sont prises à main levée. Aucune procuration n'est possible pour les absents.

- A l'invitation du Comité directeur, les présidents des commissions, ou tout autre licencié invité pour son expertise, assistent à ses réunions. Ils ne peuvent prendre part au vote.
- Si une décision relevant de sa compétence doit être prise entre 2 réunions de celui-ci, elle incombe au président qui devra consulter auparavant les délégués de secteur.

5. LE RESPONSABLE DES COMPETITIONS :

Au sein du Bureau Directeur, un membre est chargé de la bonne organisation des compétitions fédérales. Ce responsable est chargé de réunir, avant chaque année scrabble, les clubs d'un même secteur, afin d'en déterminer le calendrier, et quel club sera chargé d'organiser une compétition fédérale (c'est-à-dire réserver une salle, la préparer, lancer les inscriptions, trouver les arbitres, teneurs de tableau et ramasseurs, collecter les résultats, les faire parvenir au responsable des compétitions, assurer la gestion financière de la compétition et la faire parvenir à la trésorière). C'est lui qui fait la synthèse des résultats et qui l'envoie à la Fédération ainsi que sur le module fédéral des résultats provisoires. Il est chargé de veiller à l'application du règlement général des compétitions, de noter les dysfonctionnements et de les signaler au Président qui peut s'opposer à la validation des résultats d'un centre.

2. REGLEMENT DES COMPETITIONS SOUS L'EGIDE DU COMITE LORRAIN

2.1 CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

2.1.1 Généralités : Compétitions ouvertes en priorité aux licenciés du secteur départemental et aux joueurs classés K00 résidant dans le secteur départemental.

2.1.2 Le championnat départemental individuel : chaque secteur doit organiser son championnat à une date en conformité avec les calendriers régional et national. C'est un TH en 2 ou 3 manches soit un samedi, soit un dimanche. Il est assujéti aux mêmes conditions d'organisation que les TH. Les droits minima d'inscription à cette épreuve sont fixés en assemblée générale. Chaque secteur détermine les titres à décerner.

En cas d'égalité pour le titre de champion toute catégorie, 2 critères départageront les ex-aequo : le nombre de tops perdus, puis le nombre d'avertissements reçus. En dernier lieu, une partie en blitz en mort subite les départageront.

Ce championnat entre en compte dans le classement du trophée lorrain.

2.1.3 Les championnats départementaux en blitz, paires et par équipes : chaque secteur a la faculté d'organiser, en sus des championnats départementaux individuels, des championnats en blitz, en paires ou par équipes. Le secteur peut déterminer la compétition comme un TH, et par conséquent, il est assujéti aux mêmes conditions d'organisation que celui-ci.

2.2 CHAMPIONNATS REGIONAUX

2.2.1 Généralités : Compétitions ouvertes en priorité à tous les licenciés du Comité K.

Chaque championnat décernera un titre de champion régional dans chaque catégorie et chaque série et les champions se verront récompensés par un trophée.

Son organisation est assurée à tour de rôle par les 5 secteurs dans le sens des aiguilles d'une montre.

Les droits d'inscription à chaque championnat sont fixés par l'assemblée générale.

En cas d'égalité pour le titre de champion toute catégorie, 2 critères départageront les ex-aequo : dans l'ordre, le nombre de tops perdus, le nombre d'avertissements reçus, en dernier lieu, une partie en blitz en mort subite.

2.2.2 Championnat de Lorraine individuel :

Cette compétition est un tournoi homologué en 3 manches, limité à 160 joueurs.

Il se déroule sous la double responsabilité du Comité lorrain et du délégué de secteur. Ce dernier ouvre les inscriptions au minimum 6 semaines avant la date de l'épreuve et les clôt sans préavis dès que la capacité de la salle est atteinte. Il ouvre ensuite une liste d'attente par ordre d'arrivée des inscriptions. Afin d'éviter des inscriptions bouchons, les inscriptions ne sont validées qu'à réception du chèque correspondant. Les remboursements pour absence ne se feront que pour des

raisons sérieuses. L'organisateur est responsable de la confection des tableaux d'arbitrage et de ramassage.

Ce championnat entre en compte dans le classement du trophée lorrain et il est qualificatif pour le championnat de France élite + le quota attribué par la fédération en fonction du nombre de licenciés au 31 décembre de chaque année.

Chaque championnat décernera un titre de champion régional dans chaque catégorie et chaque série et les champions se verront récompensés par un trophée.

Son organisation est assurée à tour de rôle par les 5 secteurs dans le sens des aiguilles d'une montre.

Les droits d'inscription à chaque championnat sont fixés par l'assemblée générale.

En cas d'égalité pour le titre de champion toute catégorie, 2 critères départageront les ex-aequo : dans l'ordre, le nombre de tops perdus, le nombre d'avertissements reçus, en dernier lieu, une

2.2.3 Championnat de Lorraine en paires :

C'est un tournoi open en 3 manches. La série de la paire est déterminée par celle du joueur le mieux classé de la paire. Il ne sera pas accepté de joueur seul. Les champions de chaque série (ABCD confondues), se verront offrir leur inscription au championnat de France par paires, dans la mesure où les 2 joueurs de la paire sont effectivement associés lors de cette compétition.

2.2.4 Championnat de Lorraine en Blitz :

C'est un tournoi open en 3 manches, ouvert à tous les licenciés du comité K. Les champions par série (ABCD confondues) se verront offrir leur inscription au championnat de France de Blitz.

2.2.5 Championnat de Lorraine par équipes :

C'est une compétition couplée avec la phase qualificative des Interclubs nationaux et donc soumise à l'intégralité du règlement de cette dernière. En cas d'égalité dans une division, le titre de champion régional sera attribué à l'équipe qui aura le meilleur joueur classé au classement individuel.

2.2.6 Championnat de Lorraine vermeils :

Il n'y a pas de compétition à proprement parler, ce championnat est confondu avec la finale régionale individuelle et les titres de champion « vermeil », « diamant » et « rubis » sont décernés lors de cette épreuve.

2.2.7 Championnat de Lorraine scolaire :

C'est une compétition open, ouverte à tous les licenciés de moins de 18 ans du comité K. Chaque secteur devra faire parvenir ses résultats au responsable de la commission « Jeunes et scolaires ». Un titre de champion régional sera attribué au 1^{er} Junior, 1^{er} Cadet, 1^{er} Benjamin, 1^{er} Poussin, 1^{er} Mini-poussin. Il est qualificatif pour le championnat de France des Jeunes. Les qualifications seront revues chaque année en fonction des résultats au championnat de Lorraine scolaire.

2.3 LE TROPHEE LORRAIN

Ce trophée est ouvert à tous les joueurs licenciés au comité lorrain.

Il se joue sur toute la saison sur toutes les épreuves organisées par le Comité lorrain. Les épreuves retenues pour ce trophée sont : les championnats régionaux individuel, blitz et par équipes, les championnats départementaux individuels, les tournois homologués en 3 parties du Comité lorrain. L'attribution des points est faite sur la base du classement, excluant pour chaque tournoi les joueurs étrangers au comité lorrain.

Les championnats départementaux et le championnat régional par équipes sont des épreuves de catégorie I alors que les autres compétitions sont des épreuves de catégorie II. Le barème d'attribution des points est le suivant : catégorie I : 1=20 2=15 3=12 4=10 5=8 6=6 7=4 3 9=2 10=1

Catégorie II : 1=40 2=34 3=30 4=26 5=23 6=20 7=18 8=16 9=14 10=12 11=10 12=9 13=8 14=7 15=6 16=5 17=4 18=3 19=2 20=1

Pour chaque joueur seront comptabilisés les points détenus suivants : les points des championnats de Lorraine individuel, blitz et par équipes, le résultat du championnat départemental, les (n-2) meilleurs

résultats dans les autres épreuves. Le joueur totalisant le plus de points à l'issue du dernier tournoi est le vainqueur du trophée. Les ex-aequo pour la 1^{ère} place sont départagés par la qualité des places obtenues (nombre de 1^{ères} places, de 2^{èmes}, ...), et ensuite par le classement national (le joueur le moins bien placé étant déclaré vainqueur).

2.4 LES MASTERS

A l'issue de la compétition du trophée lorrain, seront qualifiés pour les Masters, le vainqueur des masters de l'année précédente, les 3 premiers joueurs de chaque série du classement du trophée lorrain (ABCD confondues), le vainqueur d'une manche du trophée lorrain non-déjà qualifié précédemment, le complément de joueurs (non encore qualifiés précédemment) dans l'ordre de classement, de façon à porter le total des qualifiés à 30 joueurs.

Les joueurs forfaités ne sont pas remplacés.

La compétition se déroule (samedi après-midi et soir) en 4 parties originales. Le classement se fait par addition des places des joueurs à chaque manche, le joueur crédité du plus petit total est déclaré vainqueur. Les ex-aequo pour la 1^{ère} place au classement général seront départagés par le cumul des points des 4 manches. Si l'une des manches se déroule par élimination directe (style partie australienne), elle ne sera pas prise en compte pour le cumul.

Un repas (hors boissons) est offert aux compétiteurs et organisateurs entre la 3^{ème} et la 4^{ème} manche.

3. AIDES PECUNIAIRES ET DEFRAIEMENTS DU COMITE LORRAIN

Pour les compétitions suivantes (finale du championnat de France élite, finale des championnats de France vermeil, diamant et promotion, championnat du monde élite, finale des interclubs nationaux duplicate et classique, coupe d'Europe interclubs), le Comité lorrain alloue une aide forfaitaire aux joueurs et aux équipes qualifié(s) dont le montant sera déterminé chaque année en fonction de l'éloignement, du nombre de joueurs qualifiés et du résultat financier de l'année précédente. Pour toutes ces finales, seuls les joueurs ayant participé au championnat de Lorraine individuel duplicate en tant que joueur ou arbitre, pourront prétendre à cette aide. Cette aide ne peut être cumulée quand les différents championnats se déroulent à la même date dans la même ville.

3.1 DEFRAIEMENTS ARBITRES-RAMASSEURS-TENEURS DE TABLEAUX

Ne sont concernées que les manifestations organisées par le Comité lorrain. Les tarifs sont revus chaque année par le bureau directeur.

3.1.1 Epreuves par centre et championnats :

Il s'agit de toutes les compétitions d'ordre national (phases) ou régional (championnats régionaux et départementaux) à l'exclusion des TH organisés par les clubs : déplacements des arbitres (le montant du km indemnisé est déterminé par l'assemblée générale). Il est souhaitable que les arbitres se déplacent dans un même véhicule. Un arbitre qui véhiculerait un ou plusieurs joueurs sera défrayé à la condition qu'il ne demande pas de compensation financière aux joueurs transportés. Le montant de l'indemnité de panier est revu chaque année par le comité directeur.

3.1.2 Festival de La Bresse :

Le Comité lorrain prend en charge :

- a) le déplacement sur la même base qu'au §1.1. Les arbitres hors comité lorrain seront indemnisés sur la base d'un forfait fixé par le comité.
- b) l'hébergement soit sous forme de réservation hôtelière, soit sur la base d'un forfait fixé par le comité.

3.1.3 Formation-Animation-Réunion :

Lorsqu'un membre du comité sera chargé d'une séance de formation, d'animation ou convié à une réunion du bureau directeur, il sera défrayé sur les mêmes bases exprimées au 3.1.1.

3.1.4 Trésorerie :

Tout défraiement d'arbitres, de ramasseurs, teneurs de tableau devra faire l'objet d'une fiche de trésorerie en guise de justificatif. Pour toutes les autres dépenses (location de salle, location de matériels, mise à disposition de personnels techniques, couvertures de frais annexes,...), les justificatifs pourront prendre la forme de contrat, de factures ou de fiches de trésorerie, ce dernier cas étant réservé à toute prestation assurée par les scrabbleurs eux-mêmes sur des recommandations du prêteur ou loueur de salle. Tous ces justificatifs devront être envoyés à la trésorière du Comité afin d'être enregistrés dans les comptes. NB : Pour toutes les compétitions officielles organisées par le comité lorrain, font partie des frais d'organisation (à déduire des recettes envoyées au comité lorrain), les frais d'arbitrage, de ramassage, de tableaux, les frais de location de salle, et l'achat de dotations (pour les championnats départementaux).

3.2 AIDES AUX CLUBS

Le comité lorrain décide chaque année du principe d'une ristourne affectée aux clubs, en fonction de critères qu'il présentera en assemblée générale. Le montant de cette ristourne dépendra des résultats financiers de l'année écoulée.

4. ORGANISATION DES TH

Chaque club organisant un tournoi en 2 parties ou plus, devra se conformer au règlement de ces épreuves publié dans l'agenda de la FFSC. Avant d'en fixer la date, le club doit obligatoirement consulter le responsable des compétitions du comité, afin d'éviter la simultanéité avec d'autres épreuves déjà inscrites au calendrier. D'une manière générale, lorsqu'une épreuve est inscrite au calendrier lorrain, il ne peut y avoir d'autre épreuve ce jour-là qu'avec l'accord express des responsables des secteurs concernés. En cas de difficultés, la priorité sera toujours donnée au TH déjà inscrit.

Le club doit en demander l'autorisation au moins 2 mois à l'avance au président du comité qui transmettra son avis à la Fédération.

Pour les compétitions fédérales (phases, vermeils, simultanés mondiaux ,...)il ne peut y avoir en principe qu'un seul centre par secteur, des dérogations peuvent être accordées par le responsable des compétitions. Pour les simultanés permanents, une redevance fixée par l'assemblée générale, sera versée à la trésorerie, en sus de la redevance fédérale. Cette redevance sera payée dès la réception de la facture fédérale.

5. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES -18ANS

Le Comité lorrain prend en charge les frais de déplacement et d'inscription des jeunes, ceux-ci devront s'acquitter d'une somme forfaitaire. Afin d'alléger ses frais, le Comité organise dans chaque secteur un TH2 annuel en simultané pour les adultes en faveur des jeunes.

Il est souhaitable de faire participer activement les jeunes à l'organisation de cette compétition (arbitrage, ramassage, tableau, etc...).

Les résultats sont centralisés par la personne responsable au sein du bureau de la commission jeunes et les fonds par la trésorière du Comité. Les droits minima d'inscription sont fixés par l'assemblée générale. Et il n'y a aucun défraiement d'arbitres et de ramasseurs à cette occasion.

Comme toute épreuve, son inscription au calendrier du Comité lorrain est obligatoire.

6. CALENDRIER

Le Comité lorrain désigne parmi les membres de son bureau une personne (le responsable des compétitions) chargée de tenir et de diffuser auprès des responsables de secteur toutes les compétitions inscrites au calendrier.

Ce dispatching est réalisé par internet au moins une fois par mois et à chaque modification.

Seules les compétitions inscrites dans ce tableau seront prises en compte en cas de litige.

7. ARBITRAGE

Dans chaque secteur des formations sont assurées sur les fonctions d'arbitrage et l'utilisation des logiciels et matériels (DUPLITOP, SIGLES, ordinateur).

Le maintien, pour chacun, dans les fonctions d'arbitrage nécessite un certain nombre de parties à assurer dans la saison, en accord avec le délégué de secteur et/ ou le responsable de la commission arbitrage.

8. LICENCES

Chaque club doit envoyer le listing de ses affiliations auprès de la trésorière au plus tard le 15 décembre de l'année du début de l'exercice.

Les tarifs des licences adultes et scolaires sont fixés par la Fédération, le Comité lorrain laissant tomber sa quote-part dans le cadre des scolaires.

Pour mémoire, l'âge à considérer est déterminé au 31 décembre de l'année fin d'exercice.

9. MANQUEMENTS A LA CHARGE D'ETHIQUE ET SANCTIONS

Les licenciés, les arbitres, les responsables et les dirigeants doivent respecter la Charte d'Ethique de la Fédération.

Tout joueur surpris en flagrant délit de fraude caractérisée, sera automatiquement et définitivement exclu de la compétition à laquelle il participe (GOA, édition 2004, page 25). Dans ce cas, et notamment en cas de fraude caractérisée, le dossier est instruit par une commission de 3 membres issus du Comité exécutif (autres que ceux originaires du secteur du présumé fautif). Dans un délai qui ne dépassera pas un mois, la commission proposera au Comité exécutif un rapport circonstancié, qui sera suivi par un vote à la majorité absolue, et soumis au présumé fautif. Celui-ci peut être entendu par la commission, ou bien il peut faire ses observations par écrit. Il peut faire appel de la décision auprès de la commission nationale d'éthique, via le bureau directeur. L'appel est suspensif.

En cas de résultats d'un joueur aberrants par rapport à ses performances habituelles, le Comité exécutif peut demander à la Fédération de ne pas valider ses résultats.

Les sanctions sont l'avertissement, le blâme, la suspension de jeu sur le territoire du Comité sur une période déterminée. Le Comité exécutif se réserve le droit de porter le dossier directement devant le CNE. Le retrait de la licence, ainsi que la radiation ne peuvent être prononcés que par le CNE. Toutes ces sanctions peuvent être assorties du sursis.

10. RECOMPENSE SOLO DU COMITE

La récompense solo a pour but de récompenser les auteurs de solos lors des TH en 3 parties minimum organisés en Lorraine (exclusion faite des championnats départementaux). Son montant peut être réévalué par l'assemblée générale. Il s'accroît de la somme décidée, par joueur et par partie, versée par l'organisateur (club ou comité) à la trésorière du Comité lorrain. A chaque partie, l'auteur de chaque solo empoche la moitié du montant actualisé de la somme arrondi à l'euro supérieur, montant qui est déduit pour actualiser la récompense solo pour les solos suivants dans la partie. Si aucun solo n'est constaté, le montant de la somme est remis en jeu lors de la partie suivante, puis sur le tournoi suivant, et ainsi de suite.

En cas de simultanéité de TH3 dans le Comité, la récompense solo ne peut être partagée et reste au TH3 inscrit le 1^{er} au calendrier.

11. ASSEMBLEE GENERALE

Il est nécessaire de distinguer « procuration » et « mandat » : la procuration est l'acte écrit signé par un président de club qui donne procuration à un licencié pour représenter le club à l'AG. Le mandat est le bulletin de vote à l'AG (1 club peut avoir plusieurs mandats).

Le vote à l'assemblée générale se fait par mandats : la secrétaire est chargée d'établir une liste électorale qui détermine le nombre de mandats. Un électeur ne peut cumuler plus de 4 procurations.

La participation à l'assemblée générale ne donne droit à aucune indemnisation financière de la part du Comité (frais de déplacement et de restauration).

12. ELECTIONS AU COMITE DIRECTEUR

L'élection au comité directeur a lieu tous les 4 ans à l'assemblée générale ordinaire. Elle se fait au scrutin uninominal à 2 tours par les mandatés présents à l'AG. Il en est de même pour les élections organisées en cas de vacance à un ou plusieurs postes (cela prévaut aussi pour les postes non pourvus lors de l'élection statutaire, mais ces élus ne le sont que pour la fin du mandat du bureau directeur). L'acte de candidature doit parvenir au président du Comité, par lettre ou télématique, au plus tard 10 jours avant l'assemblée.

13. COMMISSIONS

Le bureau s'entoure d'un certain nombre de commissions décidées par l'AG : statuts et règlements, arbitrage, jeunes et scolaires, classique. Celles-ci sont présidées par un licencié désigné par le comité directeur, sur proposition de l'AG.

Le bureau directeur peut créer des commissions :

- pour une durée déterminée, afin d'étudier une question ou d'exécuter une tâche ordonnée.
- à titre permanent, afin d'assurer l'organisation et le fonctionnement d'un secteur d'activité.

Une commission doit comporter au moins 3 membres.